

## MEMO POUR ETABLIR VOTRE DEMANDE DE DUPLICATA DU PERMIS DE CHASSER

1 - Vous devez compléter l'imprimé « ATTESTATION PREFECTORALE... » et l'adresser aux services de la Préfecture ou Sous-Préfecture qui vous a délivré votre permis de chasser, qui vous le retourneront après l'avoir visé (permis vert en papier uniquement).

2 - A réception de cette attestation signée par la Préfecture, vous devez expédier l'imprimé Cerfa, (à l'adresse **Office Français de la Biodiversité, Direction des actions territoriales, Division du permis de chasser, BP20, 78612 LE PERRAY EN YVELINES Cedex**), tous les documents qui vous sont demandés, ainsi qu'un chèque de 30€ à l'ordre de « **l'agent comptable de l'O.F.B.** »

Afin de recevoir votre duplicata, dans les meilleurs délais (quinzaine de jours), et que votre dossier ne soit pas rejeté, veuillez respecter les normes précisées pour les pièces à joindre et bien le vérifier avant le dépôt à la Poste.

3 - Si vous aviez également égaré votre validation annuelle délivrée par votre Fédération, vous devrez nous contacter à réception du duplicata de votre **permis de chasser établi avec un nouveau numéro** qu'il faudra nous communiquer pour l'édition d'une nouvelle validation.